

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2023_0285****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS FIAT DUCATO DE LA COMMUNE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE "NOISIEL FOOT ACADEMY».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la convention citée en objet,**CONSIDÉRANT** la demande de prêt du minibus Fiat Ducato de la Commune de Noisiel émanant de l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre son minibus Fiat Ducato immatriculé 129 EKJ 77, à disposition de l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du minibus Fiat Ducato immatriculé 129 EKJ 77, à l'association sportive « Noisiel Foot Academy »,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition du minibus Fiat Ducato de la Commune de Noisiel à l'association sportive « Noisiel Foot Academy ».**ARTICLE 2** : la mise à disposition du minibus Fiat Ducato de la Commune de Noisiel prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, pour la période suivante : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- l'intéressé ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/6



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0285 portant « Convention de mise à disposition
Commune de Noisiel à l'association sportive "Noisiel Foot Academy». » (2)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0285-AR

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION
DU MINIBUS DE LA VILLE DE NOISIEL
A L'ASSOCIATION « NOISIEL FOOT ACADEMY »**

Entre

Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire ARR2023_ en date du 2023 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du minibus Fiat Ducato de la ville de Noisiel à l'association sportive « Noisiel Foot Academy », ci-après dénommé « la ville de Noisiel »,

Et

- L'association « NOISIEL FOOT ACADEMY », représentée par son Président Monsieur Marvic Mabika, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

la ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur, un véhicule autorisant le transport de 9 personnes, chauffeur compris.

Le véhicule est mis à disposition pour le transport des adhérents du club sportif local pour participer à ses activités.

La sous-location est interdite.

Le véhicule objet de la présente convention, est le suivant :

- FIAT DUCATO immatriculé 129 EKJ 77.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : ROLE ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

a) Attribution de la mise à disposition

La commune, en sa qualité de gestionnaire, est le seul interlocuteur et décideur pour la mise en œuvre et le respect de la présente convention.

Le service des sports n'intervient qu'au niveau administratif (réception des demandes de réservation, remise des clefs, état des lieux.)

b) Entretien du véhicule

L'entretien régulier du véhicule et le remplacement des pneumatiques sont pris en charge par la commune.

Néanmoins, la commune se réserve tous droits à l'encontre de l'utilisateur qui manquerait au respect de la présente convention et notamment aux conditions d'utilisation du véhicule indiquées par l'article 6.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

Le véhicule est mis à disposition de l'association Noisiel Foot Academy selon les conditions ci-dessous :

- Le samedi et/ou dimanche, si celui-ci n'est pas utilisé par un service de la commune.
 - Il peut ponctuellement être utilisé pendant les congés scolaires dans ces mêmes conditions.
 - Seuls les adhérents de l'association sont autorisés à être transportés.
 - Les déplacements se feront exclusivement en région Ile de France.
et occasionnellement en France métropolitaine lors de compétitions exceptionnelles (Tournois, stage ou autres) après consultation du service et accord.
 - Un état des lieux du véhicule sera établi au départ et au retour de celui-ci.
 - Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
 - L'association est tenue de nettoyer l'intérieur du véhicule avant sa restitution si les occupants venaient à le salir par rapport à son état remarqué lors de la remise des clés.
 - L'association est responsable du véhicule et de son équipement jusqu'à sa restitution aux services des sports. La Commune de Noisiel ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance de l'association.
 - Toute remarque technique concernant le véhicule devra être signalée au Service des sports de la Commune.
 - Un carnet de bord devra être tenu à jour après chaque utilisation.
- Toute demande de mise à disposition devra parvenir par mail au service des sports avant le mardi midi à l'adresse suivante: sports@mairie-noisiel.fr

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Lors de chaque utilisation, l'utilisateur bénéficiera de la gratuité de la mise à disposition.

Il supportera seule les frais de carburant occasionnés par le déplacement ainsi que tous les frais de route (parking, péages) et les amendes ou contraventions que le conducteur aurait à acquitter.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0285 portant « Convention de mise à disposition
Commune de Noisiel à l'association sportive "Noisiel Foot Academy». » (5)

ARTICLE 6 : MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

la ville de Noisiel ne saurait être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit résultant d'une mauvaise utilisation ou manipulation du véhicule.

L'utilisateur, déclare avoir souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile dans le cas où celle-ci serait engagée du fait de la chose et présentera une attestation le jour de la signature de la convention.

En cas de dégradation ou d'accident ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'assurance, ou de tout préjudice dont l'origine ne permettrait pas de faire fonctionner l'assurance de la ville (négligence de la part de l'utilisateur : clefs laissées sur le véhicule, vol sans effraction), l'association s'engage à rembourser l'ensemble des frais que la ville sera amenée à mettre œuvre.

La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, non port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse,...).

“ La présente convention prend effet à compter de sa signature et sa durée de validité est limitée à l'année sportive en cours, sauf dénonciation par la commune pour non respect des présentes dispositions par l'utilisateur. ”

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le... 09/09/23

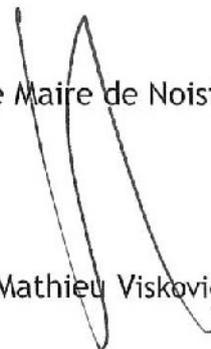
Le Président de l'association
« Noisiel Foot Academy »

Marvic Mabika



Le Maire de Noisiel

Mathieu Viskovic



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0285 portant « Convention de mise à disposition
Commune de Noisiel à l'association sportive "Noisiel Foot Academy». » (6)

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 
ID : 077-217703370-20230915-ARR2023_0285-AR